

VU pour être annexé à la délibération n°8004
d'Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
de Voreppe en date du 17 février 2014

Jean DUCHAMP,
Maire de Voreppe



PLAN LOCAL D'URBANISME DE VOREPPE

ANNEXES

5.4. Périmètres de protection



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 14 novembre 2025

DOSSIER N° 2025 CP11 B 16 44

Objet : **Création du périmètre de Protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) de la commune de Voreppe et adoption du programme d'actions**

Politique : **Agriculture**

Programme : **Gestion de l'espace**

Opération : Stratégie préservation du foncier

Service instructeur : DATT/AFO

Sans incidence financière

Répartition de subvention

Imputations
Montant budgétaire
Montant déjà réparti
Montant de la présente répartition
Solde à répartir

Programmation de travaux

Imputations
Montant budgétaire
Montant déjà réparti
Montant de la présente répartition
Solde à répartir

Conventions, contrats, marchés

Imputations
Autres (à préciser)

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze novembre à onze heures, la commission permanente du Conseil départemental de l'Isère s'est réunie à l'Hôtel du Département sur la convocation et sous la présidence de M. Jean-Pierre Barbier, Président du Conseil départemental.

Nombre de conseillers départementaux en exercice :	58
Présents :	48
Représentés :	10
Absents :	

Présents : M. Jean-Pierre Barbier, M. Daniel Bessiron, M. Thierry Badouard, M. Philippe Baudain, M. Franck Benhamou, M. Simon Billouet, Mme Mireille Blanc Voutier, M. Olivier Bonnard, Mme Anne-Sophie Chardon, M. Christophe Charles, M. Vincent Chriqui, Mme Pauline Couvent, M. Jérôme Cucarollo, M. Patrick Curtaud, Mme Imen De Smedt, Mme Claire Debost, Mme Amandine Demore, Mme Isabelle Dugua, M. Robert Duranton, Mme Nathalie Faure, Mme Martine Faïta, Mme Amandine Germain, Mme Amélie Girerd, Mme Christelle Grangeot, Mme Anne Gérin, Mme Delphine Hartmann, Mme Joëlle Hours, Mme Éléonore Kazazian-Balestas, M. Franck Longo, M. Roger Marcel, Mme Sandrine Martin-Grand, Mme Annick Merle, M. Damien Michallet, Mme Isabelle Mugnier, M. Jean Papadopulo, M. Bernard Perazio, M. Julien Polat, Mme Annie Pourtier, Mme Frédérique Puissat, M. David Queiros, Mme Marie Questiaux, M. Fabien Rajon, M. Christophe Revil, Mme Sophie Romera, Mme Catherine Simon, M. Christophe Suszylo, M. Pierre-Didier Tchétché, Mme Aurélie Vernay

Représentés : M. Michel Doffagne donne pouvoir à M. Olivier Bonnard, Mme Céline Dolgopyatoff Burlet donne pouvoir à M. Roger Marcel, M. Gérard Dézempe donne pouvoir à Mme Annick Merle, Mme Françoise Gerbier donne pouvoir à M. David Queiros, Mme Annick Guichard donne pouvoir à Mme Isabelle Dugua, Mme Martine Kohly donne pouvoir à M. Philippe Baudain, M. Cyrille Madinier donne pouvoir à M. Patrick Curtaud, M. Fabien Mulyk donne pouvoir à Mme Frédérique Puissat, M. Gilles Strappazzon donne pouvoir à Mme Amandine Germain, M. André Vallini donne pouvoir à Mme Amélie Girerd

Absents :

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 14 novembre 2025

DOSSIER N° 2025 CP11 B 16 44

Numéro provisoire : 8097 - Code matière : 9.2

Délégation de la commission permanente (*références délégation - articles*) :
Administration générale - approuver les règlements divers et plans d'actions ;

Acte réglementaire ou à publier : Oui

Dépôt en Préfecture le : 17-11-2025

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

La commission permanente,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil général de l'Isère n° 2012 BP G 12 04 du 15 décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Isère n° 2018 DOB B 16 01 du 16 novembre 2018,

Vu la délibération du 6 février 2025 par laquelle le conseil municipal de Voreppe a exprimé son accord sur le projet de périmètre PAEN et sur le programme d'actions concernant son territoire,

Vu l'avis favorable de l'Etablissement Public en charge du Schéma de cohérence territoriale de la grande région de Grenoble du 7 février 2025 sur ce projet de périmètre PAEN,

Vu l'avis favorable de la Chambre d'agriculture de l'Isère du 8 janvier 2025 sur ce projet de périmètre PAEN et sur le programme d'actions,

Vu l'enquête publique s'étant déroulée du 19 mai 2025 au 17 juin 2025 inclus sur le projet de périmètre PAEN de Voreppe,

Vu le rapport et la conclusion favorable rendus le 17 juillet 2025 par Monsieur Edward Pierrot, Commissaire enquêteur désigné pour cette enquête publique,

Vu le rapport du Président N°2025 CP11 B 16 44,

Vu l'avis de la Commission Développement, tourisme, environnement, montagne, forêt, agriculture,

DECIDE

conformément à la délibération du 15 décembre 2011 de prise de compétence du Département en matière de Protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) et à la délibération du 16 novembre 2018 fixant les modalités de son intervention, et après une large phase de concertation copilotée par le Département, la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais, la Chambre d'agriculture de l'Isère, la Commune de Voreppe et associant les acteurs du territoire :

- de créer le périmètre de Protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) de la commune de Voreppe, portant sur 2 134 hectares, tel que présenté dans le plan de situation et le plan de délimitation joints en annexes 1 et 2, selon les grands principes de délimitation du périmètre PAEN complétant la réglementation en vigueur des articles L113-15 et suivants du Code de l'urbanisme, précisés en annexe 3 ;
- d'adopter le programme d'actions PAEN 2026-2030, élaboré en lien étroit avec les acteurs du territoire, en faveur de l'exploitation agricole, la gestion forestière, la préservation et la valorisation des espaces naturels et des paysages, tel que présenté en annexe 4, et s'appliquant au sein du périmètre PAEN de la commune de Voreppe.

Pour :	58	M. Jean-Pierre Barbier, M. Daniel Bessiron, M. Thierry Badouard, M. Philippe Baudain, M. Franck Benhamou, M. Simon Billouet, Mme Mireille Blanc Voutier, M. Olivier Bonnard, Mme Anne-Sophie Chardon, M. Christophe Charles, M. Vincent Chriqui, Mme Pauline Couvent, M. Jérôme Cucarollo, M. Patrick Curtaud, Mme Imen De Smedt, Mme Claire Debost, Mme Amandine Demore, M. Michel Doffagne, Mme Céline Dolgopyatoff Burlet, Mme Isabelle Dugua, M. Robert Duranton, M. Gérard Dézempte, Mme Nathalie Faure, Mme Martine Faïta, Mme Françoise Gerbier, Mme Amandine Germain, Mme Amélie Girerd, Mme Christelle Grangeot, Mme Annick Guichard, Mme Anne Gérin, Mme Delphine Hartmann, Mme Joëlle Hours, Mme Éléonore Kazazian-Balestas, Mme Martine Kohly, M. Franck Longo, M. Cyrille Madinier, M. Roger Marcel, Mme Sandrine Martin-Grand, Mme Annick Merle, M. Damien Michallet, Mme Isabelle Mugnier, M. Fabien Mulyk, M. Jean Papadopulo, M. Bernard Perazio, M. Julien Polat, Mme Annie Pourtier, Mme Frédérique Puissat, M. David Queiros, Mme Marie Questiaux, M. Fabien Rajon, M. Christophe Revil, Mme Sophie Romera, Mme Catherine Simon, M. Gilles Strappazzon, M. Christophe Suszylo, M. Pierre-Didier Tchétché, M. André Vallini, Mme Aurélie Vernay
Contre :		
Abstention :		
Ne prend pas part au vote :		

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le Président,

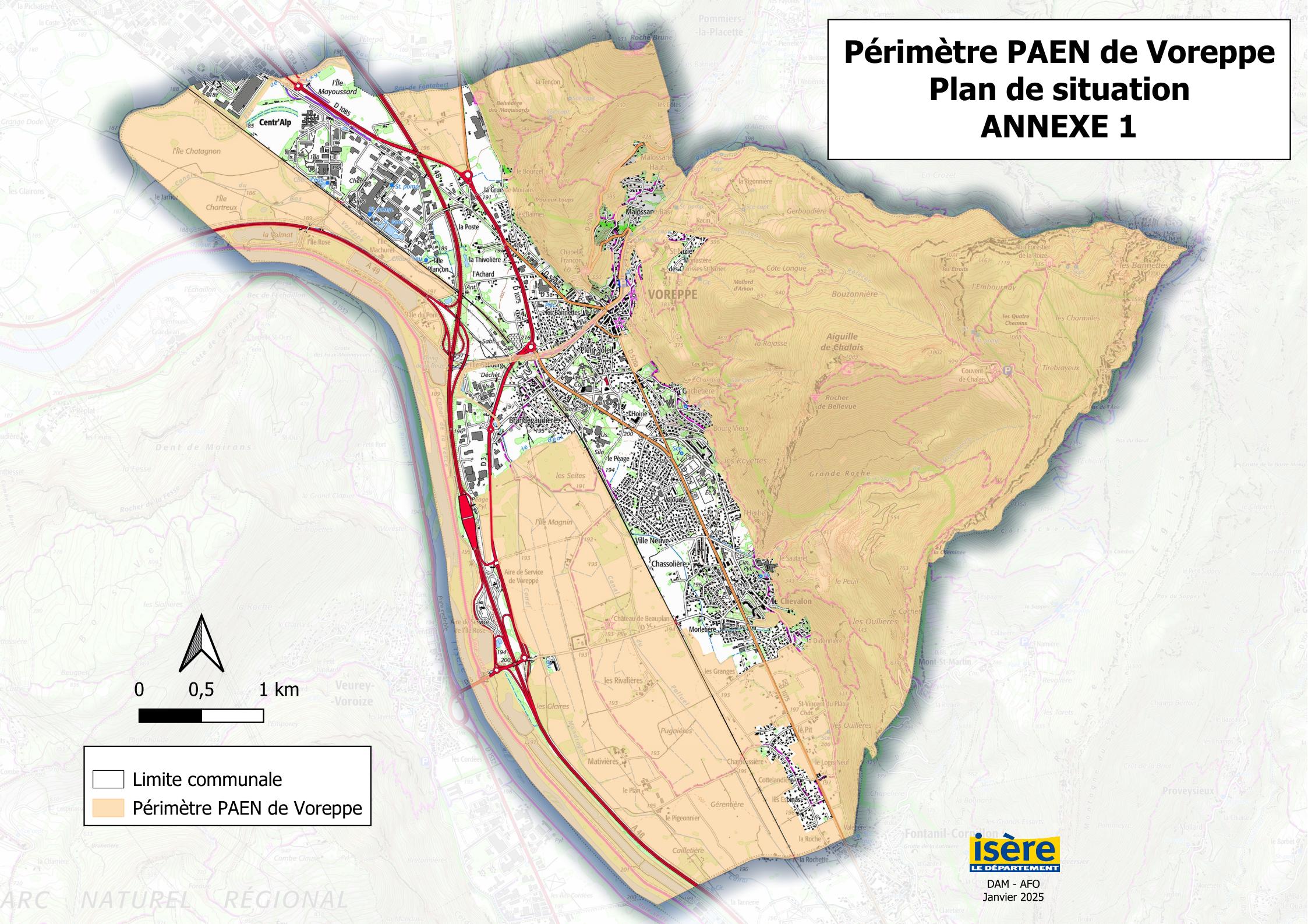


Jean-Pierre Barbier

Périmètre PAEN de Voreppe

Plan de situation

ANNEXE 1

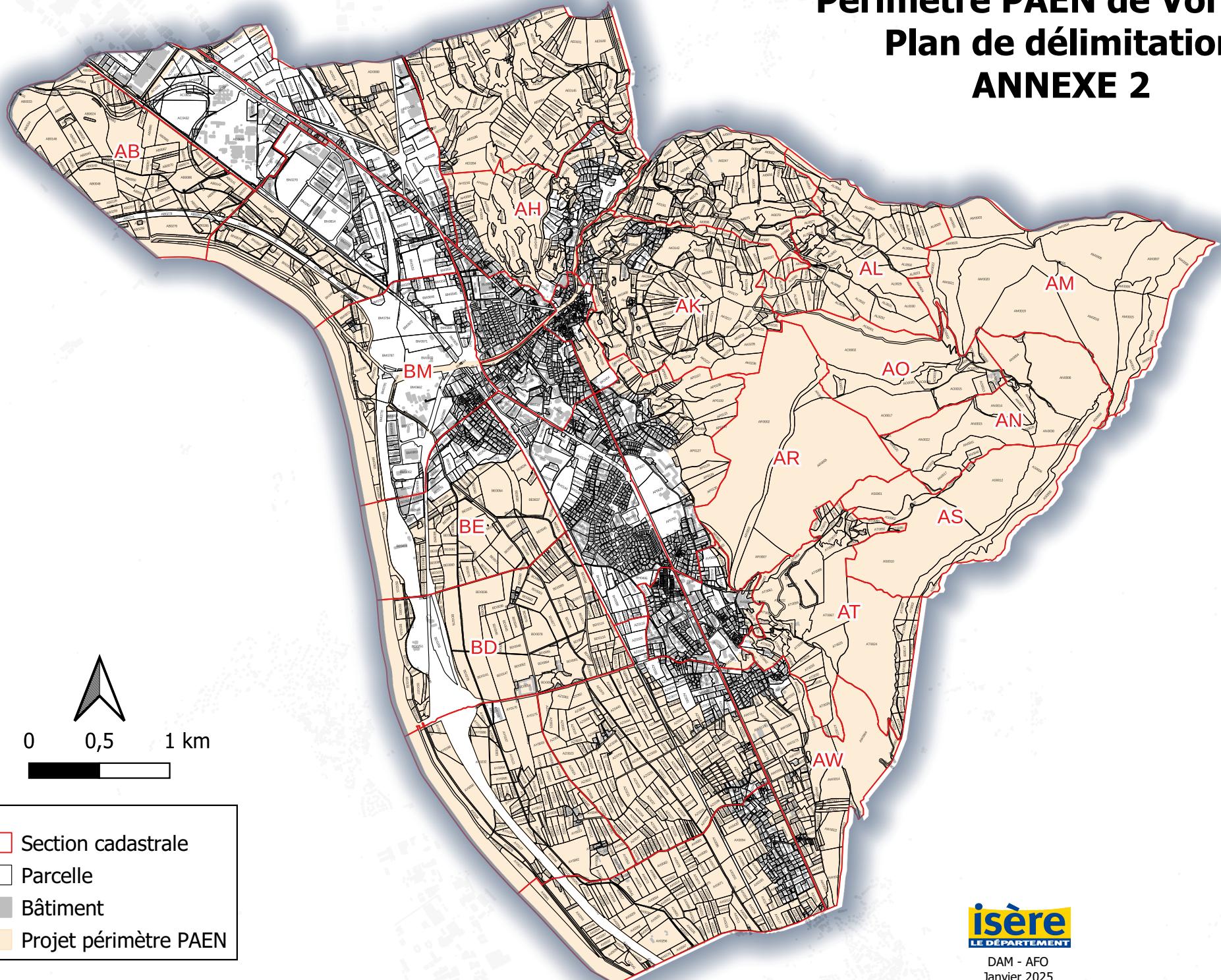


NATUREL RÉGIONAL

Périmètre PAEN de Voreppe

Plan de délimitation

ANNEXE 2



- Section cadastrale
- Parcelle
- Bâtiment
- Projet périmètre PAEN

ANNEXE 3



Protection et mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN)

Grands principes pour la délimitation du périmètre

► Principe n°1 : un périmètre aux contours calés sur le parcellaire et s'inscrivant dans les zones à enjeux identifiées sur le territoire

Le périmètre PAEN devra en priorité être délimité à l'intérieur des **zones à enjeux**. Ces zones à enjeux sont là pour signifier les entités préférentielles à partir desquelles conduire la réflexion. Elles ont été établies avec les professionnels agricoles, les forestiers et les acteurs de l'environnement, et tiennent compte des espaces de productions agricole ou forestière fonctionnels et des secteurs à enjeux environnementaux (corridors et réservoirs de biodiversité). Les secteurs « non éligibles » PAEN du document d'urbanisme en vigueur, c'est-à-dire les zones urbanisées U et à urbaniser AU du PLU ont été identifiées.

Article L113-17 du Code de l'urbanisme :

« Les périmètres d'intervention ne peuvent inclure des terrains situés dans une zone urbaine ou à urbaniser délimitée par un plan local d'urbanisme, dans un secteur constructible délimité par une carte communale ou dans un périmètre ou un périmètre provisoire de zone d'aménagement différé. » Autrement dit, seuls des parcelles situées en zone agricole A ou naturelle N des documents d'urbanisme peuvent être intégrées dans le périmètre PAEN, qu'elles soient indicées ou non.

Également, les périmètres ne peuvent pas inclure de terrains identifiés « en vue de la réalisation d'une infrastructure de transport de l'Etat, d'un de ses établissements publics, d'une collectivité territoriale ou de l'un de ses établissements publics ». Ainsi, tout secteur concerné par un projet d'infrastructure de transport public faisant l'objet d'un arrêté de prise en considération, ou identifié comme projet d'intérêt général ou se situant à l'intérieur du plan général des travaux d'une opération déclarée d'utilité publique, doit être écarté du périmètre PAEN.

Article L113-18 du Code de l'urbanisme :

« Les périmètres d'intervention sont compatibles avec le schéma de cohérence territoriale. »

Le périmètre est à tracer de manière précise, en s'appuyant sur les limites de parcelles. Il n'est pas possible de couper une parcelle cadastrale par une limite de périmètre, sauf dans le cas où la limite du périmètre est calée sur une limite d'urbanisation au PLU (limite entre zone U et A par exemple coupant une parcelle en deux) ou sur des secteurs concernés par un projet d'infrastructure publique de transport (comme une emprise de déclaration d'utilité publique - DUP).

La délimitation du périmètre devant être cohérente et justifiée, il paraît également souhaitable de conjuguer le tracé des limites parcellaires à celui de limites géographiques (cours d'eau, routes, lignes paysagères), réglementaires (PLU, zones de captage, zones naturelles réglementées) ou d'inventaires (ZNIEFF, espaces naturels sensibles).



► Principe n° 2 : un choix de périmètre argumenté

Le choix du périmètre devra porter sur des espaces permettant de favoriser l'exploitation agricole, la gestion forestière, la préservation et la valorisation des espaces naturels et des paysages, concrétisé par la mise en œuvre du programme d'actions PAEN. La définition du périmètre doit s'accompagner d'un **argumentaire justifiant la pertinence d'une protection renforcée**. Ce périmètre devra :

- correspondre à des unités agricoles et naturelles cohérentes et fonctionnelles ;
- mettre en valeur la multifonctionnalité des espaces (fonction économique, environnementale, sociale) ;
- donner la possibilité d'une continuité ou d'une future extension du périmètre en continuité sur les espaces agricoles et naturels des communes voisines.

Ces éléments justificatifs pourront être repris dans la notice du dossier de consultation et d'enquête publique nécessaire à l'approbation définitive des périmètres PAEN par le Département.

Article R113-19 du Code de l'urbanisme :

« Le projet de création d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains comprend un plan de délimitation et une notice qui analyse l'état initial de ces espaces et expose les motifs du choix du périmètre, notamment les bénéfices attendus de son institution sur l'agriculture, la forêt et l'environnement ».

PRECISION IMPORTANTE : Le périmètre PAEN ne concerne pas nécessairement l'ensemble des zones agricoles et naturelles du document d'urbanisme. Aussi, les terrains à vocation agricole ou naturelle non intégrés au périmètre PAEN doivent faire l'objet d'une vigilance particulière, car ils pourraient à moyen terme faire l'objet de pressions foncières renforcées. Ces espaces peuvent aussi être considérés comme zone d'urbanisation à horizon 20 ou 30 ans, ne justifiant pas à ce stade un changement de zonage au PLU. Ces espaces pourront également faire l'objet d'une intégration ultérieure dans le périmètre PAEN, si leur vocation agricole et naturelle sur le long terme, encore incertaine aujourd'hui, devait se confirmer.

► **Principe n° 3 : un périmètre apte à garantir la faisabilité du programme d'actions**

La faisabilité de ce programme d'actions reposera sur la pérennité du foncier agricole et naturel, assurée par le périmètre PAEN.

Par conséquent, le périmètre doit être délimité dans cet esprit et il convient donc :

- de penser projet et valorisation : quels sont les secteurs où l'activité agricole risque de rencontrer des difficultés à se maintenir sans l'accompagnement fort d'un programme de valorisation ? Quels sont les secteurs clés du maillage écologique du territoire ?
- de penser à long terme : au-delà des échéances du PLU et du SCOT, quels sont les secteurs agricoles et naturels pérennes, que l'on souhaite fermement maintenir pour permettre aux agriculteurs de travailler et de vivre de leur activité, de répondre à la demande alimentaire, mais aussi pour permettre une croissance équilibrée du territoire dans le respect des équilibres écologiques et de la qualité de vie.

Article L113-21 du Code de l'urbanisme :

« Le Département (...) élabore, en accord avec la ou les communes (...) un programme d'actions qui précise les aménagements et les orientations de gestion destinés à favoriser l'exploitation agricole, la gestion forestière, la préservation et la valorisation des espaces naturels et des paysages au sein du périmètre d'intervention ».

ANNEXE 4 : Programme d'actions du PAEN Voreppe

Enjeu / Problématique	Actions / Aides proposées	N° Action
1 - FONCIER		
Protéger les espaces agricoles, forestiers et naturels stratégiques de la pression foncière	<p>1. Mener à bien la procédure PAEN sur la commune de Voreppe (approbation du périmètre et du programme d'actions)</p> <p>2. Une fois le périmètre PAEN de Voreppe approuvé, étudier l'opportunité de son extension lors de l'évolution des documents d'urbanisme s'appliquant à la commune (SCoT, PLU...)</p> <p><i>NB : le Département et la Chambre d'agriculture se tiennent également à disposition des communes du secteur de Voreppe pour les accompagner, dès qu'elles le souhaiteront, dans une démarche PAEN</i></p>	FON1
Mettre en place une stratégie foncière au sein du périmètre PAEN	<p>Mise en oeuvre d'une stratégie foncière par étapes :</p> <p>1. Etat des lieux parcellaire au sein du périmètre PAEN pour savoir où et comment agir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Recensement des comptes de propriété - Repérage des parcelles en friche ou non exploitées et qualification des potentiels ou enjeux qu'elles présentent (agriculture, forêt, qualité de l'eau, biodiversité...) <p>2. Animation foncière sur les secteurs à enjeux issus du diagnostic :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contact des propriétaires de parcelles enrichies en vue par exemple d'une remise en culture - Information des propriétaires, sur les outils fonciers disponibles (association foncière par ex) et les réglementations (aménagement foncier, incendie...) - Pour les agriculteurs qui le souhaiteront, recherches de solutions aux modes de faire-valoir précaires (exploitation de terrains sans bail par exemple) - Parcelles à enjeux autre qu'agricole, sans exploitation ou gestion : possibilité de contact des propriétaires pour proposer des acquisitions amiables pour forestiers, collectivités... - Lutter contre le morcellement de la propriété forestière privée en lien avec les projets et démarches en place (association syndicale libre de gestion forestière (ASLGF), PNR Chartreuse, AOC...) <p>3. Création d'associations foncières si opportun, en fonction des résultats de l'animation foncière Exemples : GFA (groupement foncier agricole), AFP (association foncière pastorale), AFA (association foncière agricole), ASLGF (Association Syndicale Libre de Gestion Forestière), ASA (associations syndicales autorisées, notamment pour travaux de dessertes forestières)</p> <p>4. Etudier la faisabilité de dispositifs incitatifs pour les propriétaires (par exemple aides au bail ou aux cessions de parcelles)</p>	FON2
Mieux mobiliser le parcellaire à potentiel agricole	Aide à la remise en état de parcelles avant exploitation : reconquête de friches, maintien des espaces ouverts de coteaux (pâturage, débroussaillement, défrichement...)	FON3
Organiser le parcellaire (agricole, forestier, naturel...)	Promotion et déploiement des dispositifs d'échanges et de cessions de parcelles du Département : ECIR (échanges et cessions amiables d'immeubles ruraux) / ECIF (échanges et cessions amiables d'immeubles forestiers)	FON4

2 - AGRICULTURE

<p>Faciliter la communication et les échanges entre agriculteurs</p>	<p>Créer une commission agricole locale : 1 ou 2 réunions par an réunissant la commune, l'EPCI, la Chambre d'agriculture et les agriculteurs de la commune ou un groupe représentatif (structuration d'une association locale d'agriculteurs ?) afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> » Partager les sujets d'actualité, problématiques, etc. » Effectuer un recensement régulier des projets d'investissement agricoles et informer sur les aides existantes (bâtiments nouveaux, point de vente, atelier de transformation, projet de diversification, aire de lavage, broyeur,...) » Travailler aux actions lien social / sociétal 	<p>A1</p>
<p>Favoriser la transmission et l'installation</p>	<p><i>En dehors du présent programme d'actions, un suivi des porteurs de projets agricoles et des cédants est déjà assuré classiquement par des structures telles que la Chambre d'agriculture. Via le présent programme, il est proposé en plus de ce suivi les actions suivantes :</i></p> <p>Animation et accompagnement à la fois des porteurs de projets et des cédants dans leurs transmissions par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise en place d'un suivi global des porteurs de projet souhaitant s'installer sur la Commune et l'organisation de la diffusion de l'information sur les projets auprès des cédants, - l'organisation de temps spécifiques destinés aux porteurs de projets sur des problématiques récurrentes (recherche de foncier, recherche de financement), des postures à tenir face aux cédants, mais aussi face aux banques (savoir présenter son projet et le défendre) ou encore des rencontres avec d'autres porteurs de projets pour monter un projet collectif (exemple : speed dating de porteurs de projets). - un appui aux cédants pour construire un projet de transmission de la ferme, en identifiant les éventuels besoin d'adaptation ou d'évolution du mode de production, de l'organisation des circuits de commercialisation ou des activités pour améliorer la rentabilité. - l'organisation de temps d'échanges à destination des cédants sur des sujets d'actualité (exemple : la transmission à un collectif), mais également sur des postures (comprendre et identifier les freins à la transmission). 	<p>A2</p>
	<p>Aider les nouveaux agriculteurs à se loger sur la commune (recherche de solutions avec les collectivités avec appui SAFER et/ou EPF)</p>	<p>A3</p>
<p>Mutualiser les services et les outils</p>	<p>Accompagnement des agriculteurs destiné à faciliter les investissements, en priorité collectifs (le cas échéant en s'appuyant sur CUMA à créer), notamment les éléments suivants, ayant été identifiés par les exploitants lors de la phase de co-construction du présent programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aire collective de lavage et de remplissage des pulvérisateurs (avec prise en compte des besoins pour le traitement des eaux de lavage dans la localisation du site) - matériel d'entretien (broyeur de branches, épaveuse...) - aire de stockage de céréales (bennes, dépôt) - autres projets d'investissements collectifs type point de vente, atelier de transformation... <p>Une fois les projets d'investissement identifiés, recherche d'aide existante (Europe, Etat, Département, autres Collectivités...). <i>NB : Sans aide existante, la faisabilité d'une aide départementale au titre du programme d'actions PAEN pourra être étudiée dans le respect du cadre réglementaire européen et national.</i></p>	<p>A4</p>
<p>Accompagner les agriculteurs dans leur volonté de diversification</p>	<p>Actions d'information, accompagnement technique (y compris sur les débouchés potentiels) ou expérimentation à destination des professionnels, pouvant notamment porter sur les éléments ci-dessous, ayant été identifiés lors de la phase de co-construction du présent programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ré-implantation de vigne - potentialités de transformation du blé sur la commune - techniques culturales en grandes cultures (essais de mise en place de couverts végétaux, techniques culturales simplifiées, rotations, etc.) - légumineuses - maraîchage - agroforesterie - valorisation des haies et ses produits (bois énergie, litière...) - agritourisme <p><i>NB : Egalement action menée par le Pôle agro-alimentaire de l'Isère (hors cadre PAEN) : renforcer la structuration des filières, notamment en maraîchage et céréales, et renforcer les échanges éleveurs/céréaliers pour l'alimentation des troupeaux</i></p>	<p>A5</p>
<p>Améliorer la circulation des engins agricoles</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Gérer la circulation non agricole : automobile, quads et motos dans la plaine agricole (réglementation, signalétique, panneaux, barrières...) - Associer les agriculteurs aux projets touchant aux voiries et aux pistes cyclables (concertation) - Identifier et travailler les points de conflits pour la circulation agricole : ponts étroits ou en mauvais état, chicanes empêchant le passage... 	<p>A6</p>
<p>Lutter contre la dégradation des cultures par le gibier</p>	<p>Mettre en place des rencontres agriculteurs / chasseurs pour trouver les solutions adaptées, en mobilisant la FDCI (fédération départementale de la chasse de l'Isère)</p> <p>Pour les problèmes de dégradations liées aux sangliers, ragondins, corneilles et cervidés (en pépinière / arbo / maraîchage...) : repérer et équiper les sites stratégiques de systèmes de protection si besoin</p>	<p>A7</p>

3 - LIEN SOCIAL / SOCIETAL

<p><i>Valoriser l'agriculture locale et la sylviculture auprès des citoyens et montrer le lien avec le patrimoine naturel et paysager</i></p>	<p>Communication et information :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Informer le grand public sur les pratiques agricoles et forestières locales ainsi que sur les métiers associés (par exemple à travers le journal municipal) - Signaler les exploitations et informer sur leurs productions tout en incitant à respecter les espaces : signalétique, implantation de panneaux de présentation des exploitations... - Actions pédagogiques auprès des écoles (exemple : journées ou demi-journées de découverte des exploitations agricoles/forestières) - Communiquer et sensibiliser les citoyens sur le rôle de la forêt : mettre en valeur le patrimoine forestier dans toutes ses dimensions et sa multifonctionnalité 	<p>S1</p>
<p><i>Gérer la fréquentation et concilier les usages</i></p>	<p>Améliorer la signalétique des sentiers existants dans la plaine agricole</p> <p>Sensibiliser aux bonnes pratiques à destination de l'usager des espaces agricoles (tenue des chiens, pas de maraudage, respect des propriétés, déchets, bruits,...)</p> <p>Concilier les usages au sein des espaces forestiers (notamment l'exploitation forestière et la pratique de la randonnée)</p> <p>Lutter contre les dépôts sauvages (informer, éviter, nettoyer l'existant)</p>	<p>S2</p>

4 - FORET

<p><i>Améliorer la gestion de l'espace forestier</i></p>	<p>Accompagnement / étude / expérimentation pour faciliter les investissements, notamment sur les dessertes forestières et les possibilités de stockage bois.</p> <p>Une fois les projets d'investissement identifiés, recherche d'aide existante (Europe, Etat, Département, autres Collectivités...). NB : Sans aide existante, la faisabilité d'une aide départementale au titre du programme d'actions PAEN pourra être étudiée dans le respect du cadre réglementaire européen et national.</p>	<p>FOR1</p>
<p><i>Lutter contre le risque incendie</i></p>	<p>Informer les propriétaires sur les risques de feu de forêt et l'obligation légale de débroussaillage</p>	<p>FOR2</p>

5 - RESSOURCE EAU

<p><i>Préserver les équipements d'irrigation</i></p>	<p>Identifier les puits d'irrigation agricole dans la plaine pour les préserver et les entretenir (avec notion de priorisation)</p> <p>Accompagner et aider à la mise en place de méthodes/outils pour « limiter le gaspillage » (ex : goutte à goutte en maraîchage)</p>	<p>O1</p>
<p><i>Améliorer la gestion des fossés, chantournes, ruisseaux et sources</i></p>	<p>Réaliser un diagnostic en identifiant le rôles/utilités (eaux pluviales, irrigation ...) et les gestionnaires (ASA, commune, propriétaires riverains)</p> <p>Animation pour décider collectivement des actions de gestion à mener ensuite</p> <p>Mise en valeur et gestion des sources :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Action de recensement et de nommage pour une valorisation (ex : panneau d'information en lien avec les sentiers) - Concilier les enjeux de fréquentation (tourisme, zone fraîche en été) avec les enjeux sanitaires et environnementaux 	<p>O2</p>
<p><i>Protéger la qualité de l'eau, les zones humides et la trame bleue</i></p>	<p>Recensement et précision spatiale des périmètres de captage. Si nécessaire, monter une procédure SUP (Servitude d'utilité publique) en lien avec l'ARS (Agence régionale de la santé)</p> <p>Encourager les bonnes pratiques en périmètre rapproché de captage</p> <p>Restaurer les corridors écologiques "bleus" : état des lieux et recensement des actions (menées et à mener), y compris sur des pollutions potentielles et leurs origines (activités commerciales ou industrielles, infrastructures, etc.)</p>	<p>O3</p>

6 - PATRIMOINE PAYSAGER ET NATUREL

Conforter les continuités écologiques et les réservoirs de biodiversité	<p>Travaux de restauration ou d'amélioration de fonctionnalité des corridors écologiques, notamment entre Chartreuse et Plaine, avec recherche de compatibilité avec le maintien de l'activité agricole ou forestière, le cas échéant. <i>NB : Seront étudiées les opérations non éligibles à d'autres dispositifs tels que mesures compensatoires, contrat vert et bleu, opération du Département "1 arbre 1 habitant" (pour haies agricoles), etc.</i></p> <p>Actions de gestion (si absentes) de sites identifiés par un zonage réglementaire lié à la biodiversité ou de pelouses sèches (secteur coteaux essentiellement).</p>	PPN1
Mieux connaître et mettre en valeur le patrimoine local bâti, culturel et paysager lié à l'agriculture, la forêt et la montagne	<p>Inventaire du patrimoine local bâti (ancien et culturel) et travailler sur les conditions de restauration si besoin : baraques de vignes, anciens pressoirs à raisins, ...</p> <p>Etudier l'opportunité de faire-connaître, conserver et valoriser l'histoire agricole du territoire à l'aide du mobilier agricole ancien (outils agraires, meubles...).</p> <p>Amélioration du confort des refuges si nécessaire (Abri de Roize,...)</p> <p>Créer des sentiers thématiques à vocation pédagogique et de découverte :</p> <ul style="list-style-type: none">- Poursuivre l'effort de mise en valeur du réseau de sentiers du versant de chartreuse : thématiser les sentiers (géologie, résistance, faune/flore...), éditer des cartes et guides, installer des panneaux d'accueil...- Créer des sentiers thématiques de découverte de la forêt, des espèces forestières (animales et végétales) avec informations sur la gestion forestière. Implantation éventuelle d'un observatoire à oiseau ou autre(s) dispositif(s) d'observation	PPN2

7 - ANIMATION GLOBALE DU PROGRAMME D'ACTIONS

Mise en œuvre du programme d'actions	<p>Un animateur global du programme, également interlocuteur privilégié pour les porteurs de projets, qui veille à sa réalisation (déclinaison opérationnelle notamment), aide au lancement des projets, recherche l'articulation dans les possibilités de financements en ciblant en priorité les aides existantes, et assure la communication sur le programme. Il bénéficie de l'accompagnement du Département et de la Chambre d'agriculture de l'Isère dans ces missions.</p>	AN1
Actualisation-évolution périodique du programme	<p>A l'issue de sa période d'exécution (5 ans minimum), suivre et évaluer le programme en vue de sa révision.</p>	AN2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 22 OCTOBRE 2012**

L'an deux mille douze le 22 octobre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Sandrine MIOTTO - Marie-Sophie NEUBERT – Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET – François MARTIN -- Anne GERIN – Olivier GOY - Monique DEVEAUX – André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Vincent MADELAINE – Marie-Paul GEAY

Avaient donné procuration pour voter :

Pascale LUJAN à Valérie BARTHEL
Alain DONGUY à Fabienne SENTIS
Agnès MARTIN-BIGAY à Sandrine MIOTTO
Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GERIN
Jean-Claude BLANCHET à André NAEGELEN
Patrick COHEN à Valérie GUERIN

Étaient absents : Raphaëlle BOURGAIN

Secrétaire de séance : Laurent GODARD
TA/DB

7770 - Urbanisme – Proposition de création de deux Zones Agricoles Protégées

Monsieur Michel MOLLIER, Adjoint chargé du Pôle Aménagement Durable du Territoire et de l'Urbanisme informe le conseil municipal de la possibilité offerte par la loi du 9 juillet 1999, et notamment son article 108, de protéger par arrêté préfectoral en classant en « zone agricole protégée » (ZAP) les espaces agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison :

- soit de la qualité de leur production,
- soit de leur situation géographique.

L'objet d'une ZAP consiste à soustraire de la pression urbaine les espaces agricoles fragilisés, par la création d'une servitude d'utilité publique. Cette servitude est annexée au document d'urbanisme.

Au-delà de la simple protection de la zone, la ZAP peut être un instrument de protection particulièrement efficace grâce à la reconnaissance intrinsèque de l'identité agricole sur un territoire.

La ville de Voreppe, dans le cadre de la révision du Plan d'occupation des Sols (POS) et sa transformation en Plan local d'urbanisme (PLU), a souhaité apporter une attention toute particulière aux enjeux agricoles du territoire.

Le diagnostic agricole mené à cet effet a permis de dégager les enjeux suivants :

- Une plaine alluviale au très fort potentiel agronomique

Les alluvions calcaires saines qui composent la majorité des sols de la plaine alluviale de Voreppe sont parmi les plus fertiles de l'Isère. L'accès à l'eau est en outre aisée. Il en résulte sur ces terrains une dominance de la culture du maïs, dont les conditions de développement sont parfaitement adaptées aux conditions pédologiques de la plaine, dans un environnement économique en outre très favorable au maïs. Néanmoins, d'autres types de cultures peuvent s'y développer avec succès, les légumes notamment. Les fortes potentialités agronomiques de la plaine de Voreppe sont une richesse capitale à prendre en compte dans les réflexions sur l'ambition de production alimentaire du département voire de la région Rhône-Alpes.

- En priorité, une nécessaire sécurisation sur le long terme du foncier agricole

Les agriculteurs ont été historiquement pris en étau entre les projets d'aménagement de la Métro et ceux du Pays Voironnais. Ainsi, ces vingt dernières années, l'aménagement de Centr'alp et différents projets d'infrastructures, aboutis ou pas (A48, barreau autoroutier, giratoires, Tram) ont amené une telle incertitude sur le foncier qu'ils ont bloqué les investissements et ont découragé les agriculteurs en place par rapport à leur projet de transmission.

Tous ces éléments se traduisent par une très faible dynamique d'installation, des exploitants plutôt âgés et pour moitié double actifs, malgré une excellente qualité agronomique, un parcellaire très fonctionnel et une protection forte du schéma directeur.

Si l'on veut que l'agriculture fasse partie des activités économiques de demain sur Voreppe et entretienne un cadre de vie de qualité, il faut inverser la tendance et sécuriser le foncier agricole en donnant de la visibilité sur le long terme.

- Préserver la fonctionnalité de l'espace de production de la plaine

Préserver au maximum le foncier agricole de plaine, véritable potentiel pour le développement d'une agriculture diversifiée et répondant aux objectifs de développement durable sur la commune.

Permettre la bonne circulation des engins agricoles, et particulièrement sur des secteurs sensibles comme la traversée de la voie ferrée, la traversée de la cluse entre la plaine du Chevalon et celle de la Buisse, l'accès aux Glairons. La plaine est relativement préservée du « mitage » : peu de tiers à l'agriculture y ont leur habitation. Cette situation favorable aux activités agricoles est à préserver.

Ce diagnostic a confirmé la nécessaire sécurisation sur le long terme du foncier agricole et la préservation de la fonctionnalité de l'espace de production de la plaine notamment ; cette préservation présentant un intérêt général indéniable.

Le secteur compris entre le Chevalon et la commune de Fontanil Cornillon ainsi que le secteur compris entre le chemin Bossu et la route de Veurey apparaissent comme des secteurs qui, de par leur situation géographique et leur potentiel agronomique de leur sol, doivent être protégés à long terme.

À ce titre, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) débattu en conseil municipal en mai dernier a acté la volonté de la municipalité de « rendre » Centr'Alp 3 à l'agriculture et la nécessité de préserver durablement l'espace agricole de la plaine.

De plus, un travail important a été engagé avec la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV) compétente en la matière, le Conseil Général et la SAFER à l'occasion des préemptions des terrains Séguier d'Agoult sur ce secteur et de l'engagement de la démarche PAEN.

Aussi, afin d'atteindre ces objectifs, le moyen le plus approprié aujourd'hui semble être la création de ZAP sur chacun de ces secteurs où la pression urbaine sur les espaces agricoles est intense.

Monsieur Michel MOLLIER précise que la démarche d'élaboration de ces deux ZAP sera engagée en accord avec les agriculteurs de la commune et en partenariat avec la chambre d'agriculture, le conseil Général, la Direction Départementale des Territoires et la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

Avis favorable de la Commission Aménagement Durable du Territoire et Urbanisme du 10 octobre 2012 et après avoir entendu l'exposé du rapporteur, le conseil municipal décide **à l'unanimité** :

- DE CONFIRMER l'intérêt général de préserver les zones agricoles sur le territoire communal,
- DE METTRE EN OEUVRE deux Zones Agricoles Protégées (sans remettre en cause les zones reconnues constructibles dans le Plan d'Occupation des Sols)
- DE SOLLICITER le Préfet de l'Isère pour la création des ces zones après enquête publique conformément aux dispositions prévues aux articles R112-1-4 et suivants du Code Rural,
- D'AUTORISER monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, Monsieur Michel MOLLIER, Adjoint chargé du Pôle Aménagement Durable du Territoire et de l'Urbanisme, à engager toutes formalités et à signer tout document concernant la procédure de création de Zones Agricoles Protégées (ZAP).

Voreppe, le 23 octobre 2012
Jean DUCHAMP



Maire de Voreppe